

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33</p> <p>présents24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Admission en non-valeur pour l'année 2023.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La comptable du Trésor public a fourni un état des produits qu'elle n'a pu recouvrer pour une somme totale de 18 252,33 € et elle propose d'admettre en non-valeur les taxes et les produits énumérés qui y sont afférents.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les taxes et produits énumérés pour un montant de 18 252,33 € au budget primitif 2023, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération DL2023-3003-023 du conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Considérant l'état des admissions en non-valeur fourni par la comptable du Trésor ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les taxes et produits énumérés pour un montant de 18 252,33 € au budget primitif 2023, tel que joint en annexe.
- **DÉCIDE** que la présente dépense sera inscrite à la section de fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC 2023
Publié le.....	20 DEC 2023
Notifié le.....	20 DEC 2023
Montmagny, le.....	20 DEC 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.